Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elément protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme) - Landes de Lanvaux
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations surfaciques

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

- Aa
- Na
- U
- 1AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
95	Continuité douce	124	Commune
96	Parking maison de retraite	250	Commune
97	Désenclavement aménagement voirie	1173	Commune
98	Continuité douce	120	Commune
99	Aire de stationnement naturelle pour chemin	125	Commune
100	Continuité douce	280	Commune
101	Espace public	5874	Commune
104	Continuité douce	376	Commune
105	Continuité douce	990	Commune
107	Lande de justice, mise en valeur lande	291652	Commune
110	Elargissement de la chaussée	2974	Commune
111	Elargissement de la chaussée	306	Commune
112	Elargissement de la chaussée	491	Commune
113	Elargissement de la chaussée	1732	Commune
118	Continuité douce	206	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.12.O

Echelle : 1/2 500e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de SAINT-JEAN-BREVELAY
Bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025



0 50 100 m

Ouest am'
L'intelligence collective au service des territoires
www.ouestam.fr

Réalisation : Ouest am', Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elément protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme) - Landes de Lanvaux
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations surfaciques

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

- Aa
- Ah
- As
- Na
- Ns
- U
- 1AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
9	Circuit motocross	55074	Commune
17	Circuit motocross	45825	Commune
18	Circuit motocross	4966	Commune
19	Circuit motocross	88524	Commune
95	Continuité douce	124	Commune
96	Parking maison de retraite	250	Commune
97	Désenclavement aménagement voirie	1173	Commune
98	Continuité douce	120	Commune
99	Aire de stationnement naturelle pour chemin	125	Commune
100	Continuité douce	280	Commune
101	Espace public	9874	Commune
102	Continuité douce	2149	Commune
103	Continuité douce	1019	Commune
104	Continuité douce	376	Commune
105	Continuité douce	990	Commune
107	Lande de Justice, mise en valeur lande	291652	Commune
110	Elargissement de la chaussée	2974	Commune
111	Elargissement de la chaussée	306	Commune
112	Elargissement de la chaussée	491	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.12.a

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

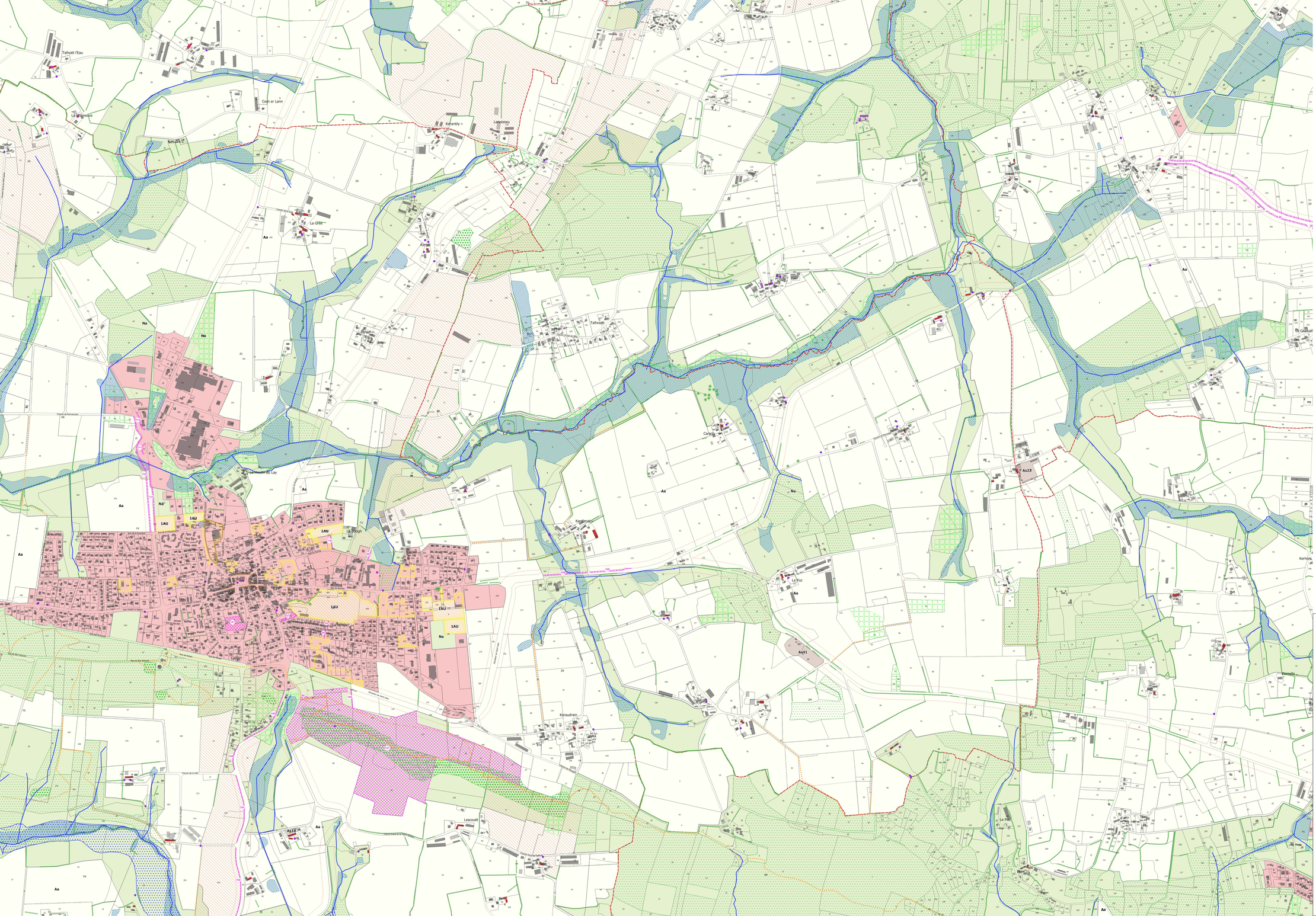
Commune de SAINT-JEAN-BREVELAY

Nord-Ouest

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025

0 50 100 m

Réalisation : Ouest am', Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)
www.ouestam.fr



- Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâti remarquable (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elément protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme) - Landes de Lanvaux
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations surfaciques

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

- Aa
- As
- Na
- U
- 1AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
26	Elargissement de la chaussée	9528	Commune
28	Elargissement de la chaussée	1111	Commune
30	Elargissement de la chaussée	1058	Commune
31	Elargissement de la chaussée	2807	Commune
95	Continuité douce	124	Commune
96	Parking maison de retraite	250	Commune
97	Désenclavement aménagement voirie	1173	Commune
98	Continuité douce	120	Commune
99	Aire de stationnement naturelle pour chemin	125	Commune
100	Continuité douce	280	Commune
101	Espace public	5874	Commune
102	Continuité douce	2149	Commune
103	Continuité douce	1019	Commune
104	Continuité douce	376	Commune
105	Continuité douce	990	Commune
107	Lande de justice, mise en valeur lande	291652	Commune
108	Elargissement de la chaussée	958	Commune
109	Elargissement de la chaussée	1081	Commune
110	Elargissement de la chaussée	2974	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.12.b

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de SAINT-JEAN-BREVELAY
Nord-Est

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025



0 50 100 m

Ouest am'
Intelligence collective au service des territoires
www.ouestam.fr

Réalisation : Ouest am', Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)

Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé

Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations surfaciques

Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

Aa

Na

Ns

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
102	Continuité douce	2149	Commune
103	Continuité douce	1019	Commune
106	Continuité douce	1413	Commune
119	Stationnement dolmen	293	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.12.c

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de SAINT-JEAN-BREVELAY

Sud-Ouest

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025

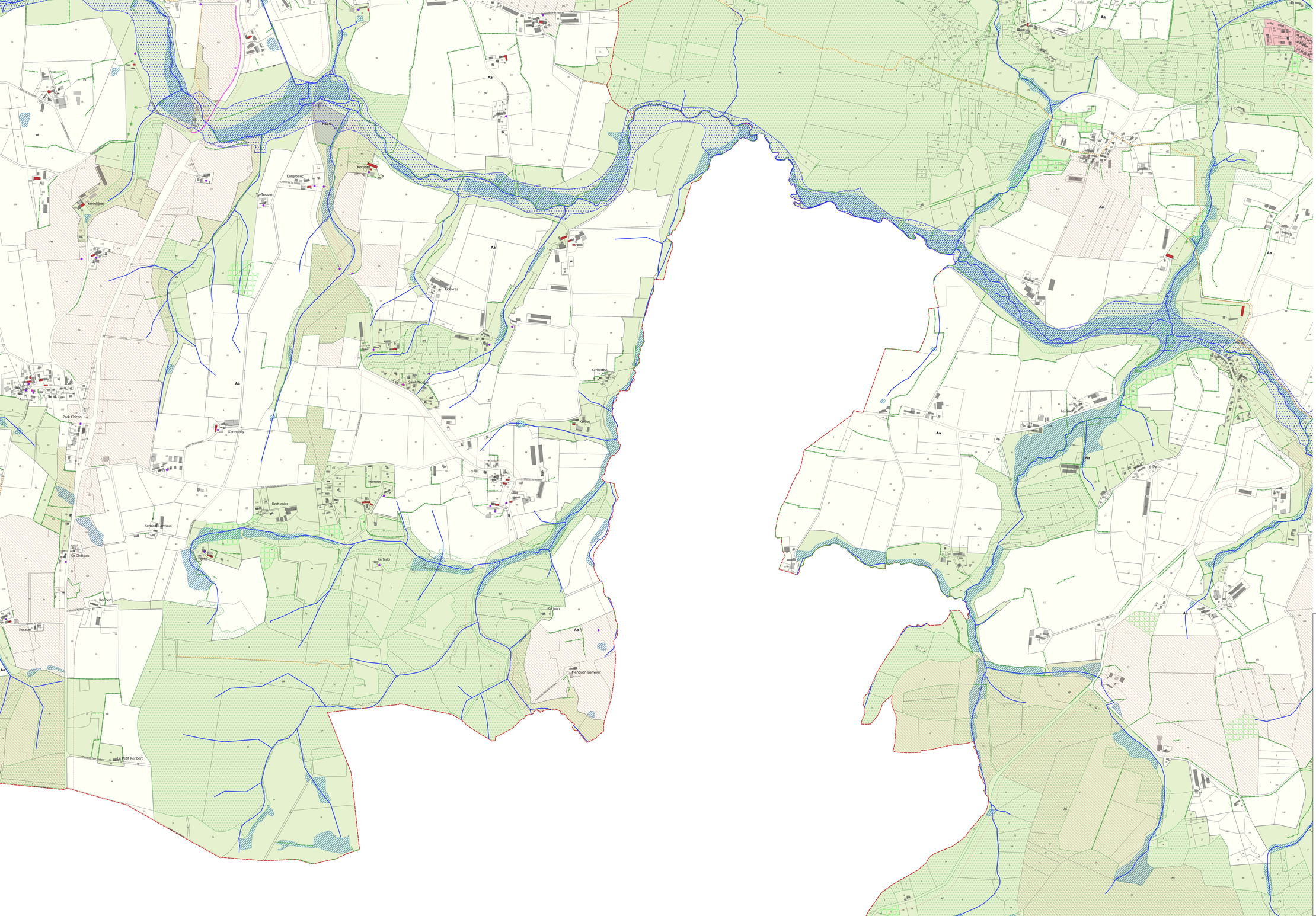


0 50 100 m

Ouest am

www.ouestam.fr

Réalisation : Ouest am', Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)



- Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations surfaciques

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

- Aa
- Na
- Ns
- U

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
102	Continuité douce	2149	Commune
103	Continuité douce	1019	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.12.d

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de SAINT-JEAN-BREVELAY
Sud-Est

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025



0 50 100 m

Réalisation : Ouest am', Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

Ouest am'
Aménagement numérique des territoires
www.ouestam.fr